

ARRETE N° 2024/026

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TIRAGE DE CABLE DE FIBRE ET POSE DE FOURREAUX – CHEMIN DES CREMADES – AXIONE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 19 janvier 2024 par la Société AXIONE sise TSA 70011 – chez Sogélink – 69134 DARDILLY CEDEX portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public afin de réaliser des travaux de tirage de câble de fibre et de pose de fourreaux chemin des Crémades, COURTHEZON,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer la circulation pour tous les véhicules à moteur sur cette voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette occupation se déroule du **24/01/2024 au 31/01/2024 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Une signalisation est mise en place,

La chaussée est rétrécie,

Une circulation manuellement alternée est mise en place,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

La circulation n'est pas coupée,

La circulation est limitée à 30km/h,

Il est laissé libre accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La Société AXIONE devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de la Société AXIONE.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Société AXIONE sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la Société AXIONE sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 22 janvier 2024,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

